

Voici pourquoi la FSQ-CSQ a rejeté l'offre gouvernementale.

La proposition d'entente globale comprend plusieurs lacunes et problématiques :



Elle est inefficace et elle ne s'attaque pas aux réels problèmes de fond

Ajout de 1 000 ETC pour l'ensemble des CHSLD et EPC et de 500 ETC pour l'ensemble des départements de médecine-chirurgie, mais aucune mesure sur la composition et la qualité de ces postes.



La convention collective est contournée

Plusieurs éléments importants de l'offre seraient exclus de la convention collective, dont **une directive ministérielle** sur la composition des équipes de soins en CHSLD visant l'atteinte de cibles annuelles « heures/soins/lits » en CHSLD et qui n'inclut pas les conseillères en soins et les IPS.



Certaines mesures sont inéquitables

L'offre prévoit le rehaussement des heures hebdomadaires à **37,5 heures** pour les inhalothérapeutes dans certains centres d'activité et dans les CLSC pour les regroupements d'infirmières, d'infirmières auxiliaires et d'inhalothérapeutes. Par ailleurs, le rehaussement monte à **40 heures** pour les IPS et CIPS, peu importe l'unité ou le centre d'activité.



Les avantages présentés ont des effets pervers

L'offre contient des primes d'attraction-rétention de soir (3 %) et de nuit (2 %) qui s'appliquent **seulement** aux détentrices de poste à temps complet, avec une date d'échéance au 30 mars 2023.

L'offre prévoit l'introduction de projets-pilotes portant sur des postes de fin de semaine (du vendredi au lundi), avec l'octroi de montants « escaliers ». Par contre, **toute forme** d'absence disqualifie pour les montants « escaliers », pour la période d'horaire. C'est aussi le cas si vous vous absentez en raison de la COVID-19!

L'offre prévoit l'introduction d'une prime d'assiduité qui ferait passer la prime de fin de semaine à 8 %, mais qui s'applique uniquement aux détentrices de poste à temps complet qui respectent tous leurs quarts de travail la fin de semaine. Encore une fois, tout type d'absence vous disqualifie pour la prime, pour la période d'horaire.